

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1805

présenté par
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« *Art. L. 230-5-5* Les gestionnaires, publics et privés, des services de restauration scolaire sont tenus de préciser la provenance géographique de chaque aliment dans les menus affichés dans les établissements scolaires. Ils sont également tenus d'indiquer le nom complet de chaque aliment proposé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement reprend une proposition des élèves de classe de CM2 de l'école élémentaire la Pinède de Cagnes-sur-mer.

Ces jeunes souhaitent que les menus scolaires comportent le nom complet de chaque aliment proposé et non plus sa seule appellation générique comme c'est souvent le cas aujourd'hui. L'appellation générique des aliments ne leur permet pas de prendre en considération leur spécificité . A titre d'exemple, sous l'appellation générique « pomme », il y a la « pomme golden », la « pomme reinette »... Cette mesure permettra donc aux jeunes de mieux appréhender la biodiversité. Cet amendement a également pour objectif que les menus scolaires précisent la provenance géographique de chaque aliment.

En effet, la restauration scolaire doit être exemplaire car elle a vocation à former les habitudes alimentaires des jeunes. Or, la lecture du menu est une de leurs activités quotidiennes. Elle semble par conséquent le vecteur le plus efficace de propagation de l'information de la jeunesse sur la biodiversité et un excellent moyen pour les former à devenir des acteurs de leur propre alimentation.